



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Promanal nouveau

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 10.01.2023
Version 1.5 (fr,CH)
remplace la version de 25.08.2020 (1.4)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation Promanal nouveau
Prod-Nr. 4005240158234
CPID 513950-63
Zul-Nr. W 6726

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange
Insecticide concentré.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

W. Neudorff GmbH KG (CH)
An der Mühle 3
D-31860 Emmerthal
Téléphone +49 5155 624-0
Télécopie +49 5155 6010
E-mail msds@neudorff.de
Site web www.neudorff.ch

Producteur

Herstellerein: Neogard AG, Industriestrasse 783, CH-5728 Gontenschwil, Telefon +41 62 767 00 50, www.neogard.ch
Bewilligungsinhaber:in: GNS Consult AG, Konstanzerstrasse 19, CH-8274 Tägerwilen

1.4 Numéro d'appel d'urgence

CH: Tox Info Suisse 145
info@toxinfo.ch

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Procédure de classification
Aquatic Acute 1, H400	D'après les données d'essais.
Aquatic Chronic 1, H410	D'après les données d'essais.

Consignes en cas de risques pour l'environnement

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

* 2.2 Éléments d'étiquetage

* étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



GHS09



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Promanal nouveau

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 10.01.2023
Version 1.5 (fr,CH)
remplace la version de 25.08.2020 (1.4)

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

* prescriptions particulières concernant la détermination des moyens de protection des plantes

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

2.3 Autres dangers

Aucune donnée disponible

* RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

* 3.2 Mélanges

Composants dangereux

n°CAS	N°CE	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
8042-47-5	232-455-8	Huile de paraffine	60 pds %	Asp. Tox. 1; H304	

Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance
01-2119487078-27	Huile de paraffine

Indications diverses

Emulsion concentré

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

* 4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Ne pas faire vomir un patient qui a avalé le produit - Danger d'aspiration !

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Se laver immédiatement avec:
Eau

* Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau chaude.
En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir.
En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.
Montrer l'étiquette ou l'emballage au médecin.



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Promanal nouveau

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 10.01.2023
Version 1.5 (fr,CH)
remplace la version de 25.08.2020 (1.4)

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Pas de symptôme spécifique à la substance connue.

Effets

Danger d'aspiration

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pour le médecin

Traitement symptomatique.

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau
Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone (CO₂)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune donnée disponible

Informations complémentaires

ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Éliminer les résidus par rinçage à l'eau.
Matière appropriée pour recueillir le produit:
Sable
Sciure de bois
Liant universel

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée disponible



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Promanal nouveau

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 10.01.2023
Version 1.5 (fr,CH)
remplace la version de 25.08.2020 (1.4)

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

* 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

* Mesures de protection

Lire le mode d'emploi!
Eviter tout contact inutile avec le produit.
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Conserver à l'écart des aliments et boissons.

* 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Classe de stockage

10 Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Température de stockage recommandée: 20 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation

Uniquement utiliser comme insecticide à pulvériser conformément au mode d'emploi!

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

* 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	N°CE	Agent	valeur limite au poste de travail
8042-47-5	232-455-8	White mineral oil	5 (1) [mg/m ³] (1) Inhalable fraction (CH)

* DNEL salarié

n°CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
8042-47-5	Huile de paraffine	160 mg/cm ³	long terme par inhalation (systémique)	
8042-47-5	Huile de paraffine	220 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	

* 8.2 Contrôle de l'exposition

* Protection individuelle

Protection yeux/visage

lunettes de protection

* Protection des mains

gants en caoutchouc synthétique
PVC (Chlorure de polyvinyle)
PE (polyéthylène)

* Protection corporelle:

pas nécessaire



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Promanal nouveau

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 10.01.2023
Version 1.5 (fr,CH)
remplace la version de 25.08.2020 (1.4)

* **Protection respiratoire**
pas nécessaire

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

* 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

liquide

Couleur

blanc

Odeur

caractéristique

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:	non déterminé		
Point de fusion/point de congélation	non déterminé		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé		
inflammabilité	non déterminé		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé		
Point éclair	> 100 °C	Abel-Pensky	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé		
Température de décomposition	non déterminé		
pH	7.3 (20°C)	Microprocesseur pH-Mètre	
Viscosité	(cinématique) (40°C)	ASTM D 7042	non applicable de structure visqueuse
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau (20°C)	émulsionnable	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé		
Pression de vapeur	non déterminé		
Densité et densité relative	0.9 g/cm ³ (20°C)		
Densité de vapeur relative	non déterminé		
caractéristiques des particules	non déterminé		

* 9.2 Autres informations

* Autres caractéristiques de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Teneur en solvant	< 1 %		
Propriétés explosives			Aucun danger d'explosion.
Propriétés comburantes			Le produit ne pas comburant.



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Promanal nouveau

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 10.01.2023
Version 1.5 (fr,CH)
remplace la version de 25.08.2020 (1.4)

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Aucune donnée disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

* 10.6 Produits de décomposition dangereux

Indications diverses

Pas de décomposition si utilisation et stockage comme indiqué.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

* Toxicité aiguë

* Données d'animaux

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	DL50: > 5000 mg/kg Espèce Rat	Calcul	
Toxicité dermique aiguë	DL50: > 2000 mg/kg Espèce Rat		
Toxicité inhalatrice aiguë	non déterminé		

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
non irritant.		

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
non irritant.		

Sensibilisation respiratoire

Estimation/classification

non sensibilisant

Sensibilisation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Dose / Concentration	Méthode	Source, Remarque
non sensibilisant.			



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Promanal nouveau

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 10.01.2023
Version 1.5 (fr,CH)
remplace la version de 25.08.2020 (1.4)

Mutagenicité sur les cellules germinales

non déterminé

Cancerogénité

non déterminé

Toxicité pour la reproduction

non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

non déterminé

Danger par aspiration

non déterminé

11.2 Informations sur les autres dangers

Autres informations

Ce produit est un produit phytosanitaire testé et approuvé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson	120 mg/L Espèce salmo gairdnerie Durée du test 96 h		
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	0.24 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 48 h		
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	n°CAS8042-47-5 Huile de paraffine ErC50: 70.45 mg/L Espèce Desmodesmus subspicatus Durée du test 72 h	Static	
	280 mg/L Espèce Scenedesmus subspicatus Durée du test 96 h		
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Promanal nouveau

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 10.01.2023
Version 1.5 (fr,CH)
remplace la version de 25.08.2020 (1.4)

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets nocifs

Autres informations écotoxicologiques

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Demande chimique en oxygène (DCO)	1.833 g O2/g		
Demande biochimique en oxygène	0.575 g O2/g		

Informations complémentaires

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit	Désignation des déchets
070404 *	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Élimination appropriée / Produit

Les petites quantités ménagères peuvent être déposées lors de la collecte des déchets polluants.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

Remarque

Lire le mode d'emploi!

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3082	-	-
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9	-	-
14.4 Groupe d'emballage	III	-	-



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Promanal nouveau

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 10.01.2023
Version 1.5 (fr,CH)
remplace la version de 25.08.2020 (1.4)

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.5 Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3082
Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Classe(s) de danger pour le transport	9
Étiquette de danger	9
Code de classification	M6
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Quantité limitée (LQ)	5 L
Dispositions particulières	274, 335, 375, 601
Code de restriction en tunnel	-

* RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

* 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

* autres réglementations (UE)

À observer:

Produit phytopharmaceutique homologué conformément au règlement (UE) 1107/2009.

* Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive] COV valeur de COV 0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Promanal nouveau

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 10.01.2023
Version 1.5 (fr,CH)
remplace la version de 25.08.2020 (1.4)

* RUBRIQUE 16: Autres informations

* Abréviations et acronymes

CLP: Classification, étiquetage et emballage
AVV: Ordonnance de transfert de déchets (DE)
EWC: European Waste Catalogue
LD50: Dose létale 50%
DNEL: dose dérivée sans effet
OECD: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
WGK: classe risque aquatique
CAS: Chemical Abstracts Service
Aquatic Chronic 1: Toxicité aquatique long terme (chronique), Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Toxicité aquatique court terme (aiguë), Catégorie 1
Asp. Tox. 1: Toxicité par aspiration, Catégorie 1
ATE: Estimation de la toxicité aiguë
ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë du mélange
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
IATA: International Air Transport Association
IMDG: Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
LC50: Concentration létale médiane
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
GHS: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
ECHA: Agence européenne des produits chimiques
EC: Communauté européenne
EN: Norme européenne
EU: Union européenne

Indications diverses

Lire le mode d'emploi!

Toutes les indications correspondent à l'état actuel de notre connaissance. Elles décrivent le produit en fonction des données des règlements de sécurité ; elles ne représentent pas d'assurance de qualité dans le sens d'une spécification technique.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente